

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918 ;*

*Vu le consentement du Directeur du Syndicat
Agricole du Pas-de-Calais, propriétaire, en date
du 21 février 1921 ;*

Arrête :

Article premier.

*La façade de la maison sise N° 5 Grande Place,
à Arras*

(Pas-de-Calais)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais*

et au Maire de la commune d'Arras

ainsi qu'au Syndicat Agricole du Pas-de-Calais

propriétaire,

qui

*seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 4 Mars 1921.

Leon Berard

Siglé Leon BERARD